

Plan d'actionnariat salarié Airbus 2025 – Règlement

Vous êtes invité(e) par Airbus SE (« Airbus ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP »). Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Le présent document définit les conditions générales applicables à la participation à l'ESOP 2025 (« Règlement du Plan »). Des conditions générales spécifiques peuvent s'appliquer à la participation à l'ESOP dans votre pays, comme indiqué dans le « Supplément Pays » qui vous est fourni séparément. Le présent Règlement du Plan et le Supplément Pays doivent être lus conjointement et constituent les conditions générales applicables à votre participation à l'ESOP. En participant à l'ESOP, vous confirmez que vous avez lu et compris les conditions générales fournies dans le Règlement du Plan et le Supplément Pays.

A. Salariés Eligibles

Sont éligibles à participer à l'ESOP, les salariés des entités du groupe Airbus qui remplissent toutes les conditions suivantes (« Salariés Eligibles ») :

- qui sont salariés depuis au moins le 31 décembre 2024 et qui resteront salariés jusqu'au 1^{er} avril 2025 ;

- qui sont employés par une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital, ou par une entité dans laquelle Airbus détient au moins 50 % qui est spécifiquement incluse dans le périmètre de l'ESOP par une décision d'Airbus, l'ensemble de ces entités devant être incluses dans la base de données des salariés du groupe Airbus (« Entités Éligibles ») ; et

- qui sont employés par une Entité Eligible établie dans les Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Nonobstant ce qui précède, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants ou d'une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer à la participation des salariés mineurs.

B. Acquisition d'Actions Airbus dans ESOP 2025

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 19 février 2025 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus.

Le prix de chaque lot d'Actions est déterminé sur la base du « Prix de Référence » qui sera fixé par Airbus le 19 février 2025 et sera égal au cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là. Toutefois, si le cours de clôture du 19 février 2025 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus le 31 mars 2025, le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus au 31 mars 2025.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence sera libellé en euros. Les salariés des pays hors zone euro, paieront le Prix de Référence en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 19 février 2025. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison.

Les Salariés Eligibles ont la possibilité d'acquérir un nombre fixe d'Actions (un « Lot ») à un prix par Action décoté par rapport au Prix de Référence. Dans chaque Lot, le prix par Action est déterminé en additionnant un nombre de 3, 6, 9, 18, 30, 42, 54, 72 ou 99 Actions au Prix de Référence, et un nombre d'Actions Supplémentaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro de Lot	Nombre défini d'Actions au Prix de Référence	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues	Décote par Action dans le Lot par rapport au Prix de Référence
1	3	2	5	40%
2	6	4	10	40%
3	9	6	15	40%
4	18	12	30	40%
5	30	20	50	40%
6	42	28	70	40%
7	54	36	90	40%
8	72	48	120	40%
9	99	66	165	40%

Cependant, les employés qui ont une dette ESOP impayée n'ont la possibilité d'investir que dans le premier Lot (c'est-à-dire un nombre total de 5 actions). Airbus pourra retenir la même approche à l'égard des employés qui n'ont pas respecté les conditions générales de l'offre ESOP lors de leur dernière participation (en particulier, le respect du processus de paiement du prix d'acquisition).

C. Paiement du prix d'acquisition du Lot

Le prix d'acquisition du Lot sera payé par déduction sur salaire. D'autres moyens de paiements peuvent être proposés dans certains pays. Vous devez vous référer au Supplément Pays qui précise les méthodes de paiements applicables dans votre pays.

En fonction des réglementations nationales, vous pouvez être soumis à des cotisations sociales et à impôts sur les avantages que vous recevez lors de votre participation à l'ESOP. Dans ce cas, le montant de l'impôt et des cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation locale en vigueur (voir ci-dessous).

Etant donné que le paiement du prix d'acquisition se fait par des retenues sur salaire, sauf dans les cas limités de certains pays comme indiqué dans le Supplément Pays, les participants doivent s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du Lot peut être déduit de leur salaire conformément aux options de paiement proposées et à la réglementation locale.

En cas de défaut de paiement du prix d'acquisition du Lot (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le(s) mois concerné(s), ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus), Airbus ou votre employeur pourra prendre les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Lots. Cela peut inclure l'annulation de votre participation à l'ESOP impliquant la vente de vos Actions, sans que vous en receviez paiement autre que la portion du prix d'acquisition du Lot déjà acquittée, le cas échéant.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2025, Airbus proposera un nombre maximum de 3.500.000 Actions.

En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque Lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

Des plafonds de souscription peuvent également s'appliquer dans certains pays en fonction de la législation locale, et seront indiqués le cas échéant dans le Supplément Pays. En cas de dépassement de ces plafonds, les ordres d'acquisition des participants dans le pays concerné seront réduits sur la base des mêmes principes que ceux indiqués ci-dessus.

E. Date de Livraison des Actions

Il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP soient livrées aux participants le 1^{er} avril 2025¹ (la « Date de Livraison »). Vous deviendrez propriétaire des Actions à cette date.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 pendant une période de trois ans à compter de la Date de Livraison. Vous pourrez donc, si vous le souhaitez, vendre les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 à partir du premier jour ouvré suivant l'expiration de la période de détention obligatoire, soit le 3 avril 2028.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la Date de Livraison.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

L'acquisition d'Actions dans le cadre du plan ESOP 2025 d'Airbus est soumise au droit local et aux réglementations nationales.

L'offre d'Actions dans le cadre du plan ESOP ne sera mise en œuvre que dans les pays où, le cas échéant, toutes les procédures d'enregistrement et/ou de notifications ont été effectuées et où les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Un aperçu des impôts et des cotisations de sécurité sociale applicables au plan ESOP est fourni dans la partie fiscale du Supplément Pays. Ce résumé est donné à titre informatif seulement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui s'applique à vous dépend de votre situation personnelle. Pour des conseils exhaustifs, vous devez consulter vos propres conseillers fiscaux.

Si un avantage offert dans le cadre de l'offre est considéré comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

Si votre rémunération le mois concerné n'est pas suffisante pour acquitter les prélèvements à la source d'impôts et de cotisations sociales, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'une entité du groupe Airbus, votre ancien employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions.

I. Détention des Actions

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2025 seront livrées sur des comptes-titres individuels gérés par Société Générale Securities Services. Société Générale Securities Services gèrera votre compte-titres et exécutera vos ordres de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les éventuels dividendes versés et le produit de vente de vos Actions pourront être versés par Société Générale Securities Services directement sur votre compte bancaire ou vous être transférés par l'intermédiaire de votre employeur.

Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les Actions pourront être cédées. Toutefois, vous pourrez également continuer à conserver vos Actions sur le compte-titres auprès de Société Générale Securities Services, ou, à votre demande et dans la mesure du possible, les transférer vers un autre teneur de compte.

¹ Sous réserve des adaptations indiquées localement dans le supplément par pays, le cas échéant

Néanmoins, par exception à ce qui précède, des procédures spécifiques ont été établies pour la détention des Actions acquises dans le cadre d'ESOP 2025 dans les pays suivants :

- aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare et seront détenues sur des comptes-titres individuels tenus par Computershare. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions sur leur compte Société Générale. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Computershare.

- au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de détenir gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Société Générale Securities Services.

- en Allemagne, les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de détenir gratuitement les Actions sur ces comptes-titres. Les salariés doivent indiquer leur préférence au moment de leur participation à ESOP. A défaut d'indication, les actions seront livrées sur les comptes-titres tenus par Société Générale Securities Services.

La période de détention obligatoire de trois ans prévue par ce Règlement du Plan s'applique quel que soit le choix de teneur de compte.

Les frais de conservation de vos Actions sur des comptes-titres gérés par Société Générale Securities Services seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que vous resterez salarié du groupe Airbus.

Les frais de conservation de vos Actions auprès d'un autre teneur de compte visé ci-dessus peuvent vous être facturés, en tout ou partie.

Pour les anciens salariés, les éventuels frais de conservation, les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions intervenant après la Date de Livraison seront à votre charge.

Nous vous encourageons à consulter les conditions générales établies par votre teneur de compte.

J. Souscription à ESOP 2025

Si vous souhaitez acquérir des Actions dans le cadre du plan ESOP 2025, votre ordre d'acquisition doit être soumis entre le vendredi 27 février 2025 8h00 et le 13 mars 2025 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, joignable du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Vous pourrez modifier votre ordre jusqu'au 13 mars 2025 à 17h30 (heure de Paris) via le site internet Airbus ESOP dédié ou en contactant le centre d'appel. Votre demande de souscription devient définitive et irrévocable à la clôture de la période de souscription.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions indiqué dans le Lot sélectionné. Toutes les demandes des participants seront réduites proportionnellement.

Airbus ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD")).

Veillez noter que la souscription à l'ESOP implique le traitement et le transfert de données vers la France. En outre, dans certains pays, la souscription au à l'ESOP implique l'accomplissement de formalités auprès des autorités locales qui peuvent inclure la transmission aux autorités locales d'une liste nominative des salariés éligibles ou des participants.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES Relative à l'ESOP.](#)